

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022 et le mardi 20 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith – CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol – ŒIL Geneviève – VASSEUR Véronique. Messieurs ARSAC Eric – BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2022, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, il donne lecture du courrier du Centre Léon Bérard qui remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention par délibération du conseil municipal en date du 29/03/2022. Puis le Maire indique au conseil municipal que l'Inspecteur d'Académie de la Drôme, Mr Pascal CLEMENT a décidé de l'ouverture provisoire d'une 6^{ème} classe à l'école primaire publique Claudette Pénélon, après constat d'un effectif de 136 élèves le jour de la rentrée scolaire 2022/2023. Enfin, il informe le conseil municipal de la démission en date du 20/07/2022 de Régis BAUDRAND, conseiller municipal délégué.

DELIBERATIONS

PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que la société API Restauration (Région Drôme Ardèche) assure la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de restauration scolaire communale de La Coucourde par un contrat qui a été signé le 06 juin 2017. Par courrier reçu en mairie le 16 juin 2022, la société API Restauration nous informe des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 : Le prix du repas sera de 3,165 € HT soit 3,34 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2022, soit une revalorisation de 5,01 %. Il y a donc lieu d'augmenter le prix de vente du repas de la restauration scolaire communale aux bénéficiaires, conformément au règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018. Le Maire propose, après avis de la commission aux affaires scolaires et du conseil d'administration du CCAS, de fixer le prix du repas à 3,40 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 4,50 € TTC pour l'équipe pédagogique de l'école primaire publique de La Coucourde, à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour information, le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix du repas (3,20 € TTC) depuis le 1^{er} septembre 2014 (délibération n°39/2014 du 04/09/2014). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** : De fixer le prix du repas de la restauration scolaire communale à 3,40 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 4,50 € TTC pour l'équipe pédagogique de l'école primaire publique de La Coucourde à partir du 1^{er} septembre 2022. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif M14 ville 2022 – section de fonctionnement – chapitre 011 « Charges à caractère général » – article 611 « contrat de prestation de services ». Les titres de recettes seront imputés sur le budget primitif M14 ville 2022 – section de fonctionnement – chapitre 70 « Produits des services, du domaine, des ventes » - article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et enseignements ». Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique. Compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2022, d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 16,53 heures, et de la réorganisation du service d'entretien des bâtiments communaux, il est rendu nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 16,53 heures, à compter du 20 septembre 2022. Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07 juin 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 16,53 heures à compter du 20 septembre 2022. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le tableau d'avancement de grade de l'année 2022, un agent communal remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe au 1^{er} octobre 2022. A cet effet, à compter du 1^{er} octobre 2022, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 27,78 heures, que cet agent communal occupe actuellement, et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 27,78 heures. Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 27,78 heures, à compter du 1^{er} octobre 2022, de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 27,78 heures, à compter du 1^{er} octobre 2022 et charge le Maire de faire le nécessaire. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5211-1, L.5111-6, L.5211-9 et L.5211-11, Vu la loi du 26 janvier 1986 modifiée, Vu

l'avis du Comité technique paritaire en date du 07 juin 2022, Après avoir entendu l'exposé précédent, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide d'adopter au 1^{er} octobre 2022 le tableau des emplois ci-dessous :

Filière Administrative – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1		35 h
Adjoint administratif territorial	1		19,88 h
Adjoint administratif territorial	1		18 h
Total filière administrative	3		
Filière Technique – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	1		27,78 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		35 h
Adjoint technique territorial	1		35 h
Adjoint technique territorial	1		19,36 h
Adjoint technique territorial		1	8,17 h
Total filière technique	4	1	
Filière médico-sociale – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
ATSEM principal de 1 ^{er} classe	1		28 h
Total filière médico-sociale	1		
Filière animation – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial d'animation	1		11,81 h
Total filière médico-sociale	1		
Toutes filières – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	ETP (Équivalent temps complet)
Total toutes filières	9	1	6,80

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le retard de paiement fait porter un risque de recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Le percepteur du service de gestion comptable de PIERRELATTE a transmis un état de provisionnements des créances, qui s'élève à 709,00 €. A cet effet, il y a donc lieu de porter la somme de 709,00 € au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » - section de fonctionnement - article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en prélevant le montant de 709,00 € du Chapitre 022- Section de Fonctionnement - Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** : De porter la somme de 709,00 € au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » - section de fonctionnement - article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en prélevant le montant de 709,00 € du Chapitre 022- Section de Fonctionnement - Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2023, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « la Coucourdoise » qui aura lieu le 14 juillet 2023. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre s'élèveront à un montant d'environ 2 500 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE ORANGE ET CONVENTION DE BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17/03/2000, une convention d'occupation a été conclue entre la commune de La Coucourde et la société Orange, pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'Internet et un pylône. Au terme d'un traité apport, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale TOTEM France. Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit : Signature d'un avenant entre le Bailleur et la société Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône, avec effet au 20 septembre 2022 ; Signature d'une nouvelle convention de bail de mise à disposition de terrain avec la société TOTEM France, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant et la convention tels qu'exposés ci-dessus, et charge le Maire de faire le nécessaire. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION FORFAITAIRE VOIRIE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 8 septembre dernier un courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme. Ce courrier explique que depuis 2016, le Département de la Drôme attribue à notre commune une dotation forfaitaire à orientation voirie. Le calcul de cette dotation repose sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux). Afin que la Direction des Politiques Territoriales du Département puisse mettre à jour leurs

fichiers, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération actant : la longueur des chemins ruraux revêtus dans notre commune et la longueur de la voirie communale conformément à notre déclaration en Préfecture. Après présentation du dossier par l'Adjoint au Maire chargé de la voirie, le Conseil Municipal acte à l'**unanimité** les deux longueurs suivantes : longueur des chemins ruraux revêtus dans notre commune : 4 902 mètres linéaires, et longueur de la voirie communale (en cohérence avec la dernière fiche de recensement arrêtée au 01/01/2021, envoyé à la Préfecture le 24/09/2021 pour le calcul de la DGF 2022) : 11 179 mètres linéaires. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement / école :

Carol LAFFONT informe le conseil municipal de l'ouverture provisoire d'une 6^{ème} classe, tel qu'indiqué en préambule de séance par le Maire. Elle rappelle au conseil municipal que l'Inspection d'Académie de la Drôme avait décidé de la fermeture de la 6^{ème} classe, en fin d'année scolaire 2021/2022, malgré les différents arguments présentés par les parents d'élèves, les enseignants et le Maire, précisant que les effectifs seraient largement supérieurs à ceux avancés en fin d'année 2021 par la Directrice de l'école primaire publique. Le Maire indique que c'est une excellente nouvelle, car les classes seront moins chargées et cela permettra aux élèves de meilleurs apprentissages et de meilleures conditions de travail pour les enseignantes. Pour l'année scolaire 2022/2023, il y a donc actuellement 136 élèves de primaire scolarisés sur la commune, dont 53 en école maternelle et 83 en école élémentaire, répartis en 6 classes.

Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC informe que lors de sa dernière assemblée générale, le football club de La Coucourde a indiqué qu'il n'y aurait pas d'équipe sénior pour la saison 2022/2023. Il ne reste qu'une équipe d'enfants et 2 catégories en entente avec la commune de Savasse, par manque d'effectif. A cet effet, en accord avec la Présidente du club de football, Monsieur le Maire a décidé de couper l'éclairage du stade de football, ainsi que le chauffe-eau et le chauffage du local du club de football. Ces équipements sportifs ne seront pas utilisés et cela permettra donc de faire des économies d'électricité. Ensuite, Eric ARSAC indique au conseil municipal que lors de sa dernière assemblée générale, le Tennis Club Coucourdois a un nouveau bureau, avec Claude GIRARD comme Président. Il indique également que par manque d'effectifs, il n'y aura pas d'équipe senior pour la section tennis du club. La section ping-pong comporte quant à elle une dizaine d'adhérents et le bilan financier du club est largement bénéficiaire. Enfin Eric ARSAC informe qu'une commission associations/animations aura lieu le vendredi 07/10/2023 à 18h, afin d'établir le planning de réservation de la salle d'animation rurale et de présenter les différentes manifestations prévues par les associations communales. A cet effet, une convocation a été envoyée aux différentes personnes concernées par cette commission.

Communication / Site internet / Bulletin municipal :

Geneviève ŒIL informe que le site Internet de la commune comptabilise environ 22 000 visites par mois. Elle indique également que depuis le 06/09/2022, un conseiller numérique est présent à la mairie, les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois, afin de faciliter les démarches administratives des Coucourdois en difficulté face au numérique. Enfin elle distribue à l'ensemble des conseillers municipaux une invitation à une lecture de comédien, dans le cadre des cafés littéraires, le vendredi 23/10/2022 à 20h30 à la bibliothèque municipale.

CCAS/Affaires sociales :

- APA : Brigitte HERMAN indique que depuis le début de l'année 2022, il y a eu deux demandes d'APA déposées, une acceptée et une en cours d'instruction et 5 revalorisations d'APA. Les dossiers ont un délai d'instruction d'environ 4 mois par le Département. Actuellement, il y a 23 personnes bénéficiaires de l'APA sur la commune.

- Plan canicule : il a été déclenché deux fois cet été par le Préfet de la Drôme. Brigitte HERMAN a donc appelé régulièrement les 17 personnes inscrites sur le registre canicule de la mairie. Elle rappelle que cette inscription sur le registre canicule est volontaire et que ce sont donc les personnes intéressées qui s'y inscrivent. Une information en ce sens est systématiquement publiée dans le bulletin municipal.

- Service de restauration scolaire communale : Brigitte HERMAN indique qu'il y a actuellement 74 enfants bénéficiaires de ce service. Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 9398 repas ont été servis aux élèves. Le Maire rappelle que la loi EGALIM oblige les communes à servir aux enfants bénéficiaires du service de restauration scolaire 20% minimum de produits bio et 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité. Cette loi est respectée par la société API et les menus sont consultables sur le site Internet de la commune.

- Service de portage des repas à domicile : Brigitte HERMAN précise que 9 personnes bénéficient actuellement de ce service, cela représente la livraison par les services municipaux d'environ 1800 repas par an.

- Recensement de la population : Brigitte HERMAN rappelle que le recensement de la population communale aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Brigitte HERMAN a été nommée coordonnatrice communale par arrêté du Maire en date du 30/05/2022 et les deux agents recenseurs seront Guylaine COMBE et Esther GALLOPIN. Le Maire précise que ce recensement de la population est obligatoire et il doit être le plus juste possible car il est très important pour déterminer les besoins exacts de la population communale.

Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE indique 2 permis de construire ont été accordés depuis le dernier conseil municipal. Il s'agit du permis de construire de la SARL LOTIBAT, comprenant 1 collectif de 8 logements et des garages et le permis de construire de la

société RESOTAINER, représentant 1,5 hectares de terrain environ sur la ZA Mirgalland, destiné à recevoir des containers de stockage. Le Maire ajoute que le volet environnemental de ce projet est très ambitieux car il représente une enveloppe de 350 000 €, plus des emplois liés à son entretien.

Travaux / Voirie :

Jean-Marie SYLVESTRE indique que les travaux de marquage au sol (passages piétons et cédez le passage) ont été réalisés. Il a rendez-vous avec la DIRCE pour déterminer l'emplacement exact des plots lumineux sur les 5 passages piétons sur la RN7. Ces travaux devraient être réalisés d'ici un mois.

Ambroisie :

Jean-Marie SYLVESTRE informe le conseil municipal qu'il y a eu 4 déclarations d'ambroisie depuis le mois d'août, dont une de fausse. Deux destructions d'ambroisie ont été effectuées par les propriétaires des parcelles concernées.

Pour finir, Jean-Marie SYLVESTRE indique qu'il a participé à une réunion à Marsanne la semaine dernière, en concertation avec l'office de tourisme et les associations de chasses agréées. Le but était de permettre à tous les usagers, chasseurs et randonneurs, etc... de profiter au mieux des espaces partagés. Il précise que sur la commune de La Coucourde, chasseurs et promeneurs se côtoient sans incidence.

Sécurité routière :

Fred NOEL indique qu'à la suite d'un courrier et d'un rendez vous en mairie avec des habitants de la commune, faisant état de vitesses excessives au niveau du lotissement les vignes, le cinémomètre a été installé 23 jours, de juillet à août 2022, à l'entrée du lotissement les tilleuls. Avec un trafic d'environ 182 véhicules / jour, la vitesse moyenne constatée dans le sens entrant était de 31,1 km/h et de 34,4 km/h dans le sens sortant. Pour rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h dans ce secteur. L'ensemble des usagers semblent donc respecter la limitation de vitesse. Cependant, afin de rassurer les riverains, et de limiter la vitesse moyenne des véhicules, un panneau rappel 30 km/h et deux passages piétons ont été mis en place au niveau de ce lotissement.

Services à la population :

Le Maire indique que le cabinet d'infirmier et le cabinet d'ostéopathe sont désormais ouverts, dans le bâtiment de l'ancienne école de Derbières. Cela ajoute au dynamisme économique local de la commune, qui comprend désormais de nombreux services : supérette, agence postale, boulangerie, hôtel, restaurants, infirmier, ostéopathe, camping, etc... la commune est attractive, ce qui se ressent au niveau de l'urbanisme avec de nouveaux lotissements et logements construits ces dernières années.

Sureté nucléaire :

Le Maire informe le conseil municipal qu'un exercice national de sureté nucléaire aura lieu les 20 et 21/10/2022 sur la commune de La Coucourde. Le but de l'exercice sera de tester l'efficacité du plan de secours communal mis à jour en mai dernier et le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école.

Bibliothèque municipale :

Le Maire indique qu'à la suite de la démission de Régis BAUDRAND, Guylaine COMBE a été désignée coordinatrice de la bibliothèque municipale. Elle assurera la liaison entre les bibliothécaires et la mairie, en ce qui concerne les rapports d'activités, le suivi de la facturation des livres achetés, etc... la politique culturelle restera de la compétence de la mairie et Geneviève CEIL a été désignée pour représenter la commune aux commissions culture de Montélimar Agglomération.

Augmentation des coûts de l'énergie :

Face à l'augmentation importante des coûts de l'énergie, le Maire a décidé de mettre en place un plan d'action de sobriété énergétique. Le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, groupe scolaire, bibliothèque, cantine) sera abaissé de 1°C et la salle d'animation rurale sera maintenue à 18°C maximum en semaine et à 20°C les week-ends ou elle sera louée. L'éclairage public est en cours d'équipement par des LED, moins énergivores que les ampoules classiques. Au niveau du bâtiment périscolaire, il est prévu de changer les menuiseries et de remplacer les néons par des LED.

Le Maire termine la séance en présentant le nouvel organigramme du conseil municipal. Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 22 novembre 2022 à 18h30.

Fait à La Coucourde, 22 septembre 2022

Le Maire
Jean-Luc ZANON

